

Département de la Drôme

Mairie de Châteaudouble

Châteaudouble, le 31 octobre 2019

PROCES VERBAL COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE Séance du 30 octobre 2019 à 20h30

Nombre de Conseillers

En exercice **15**

Présents **13**

Votants **13**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2019

Date d'affichage du procès-verbal : 31 octobre 2019

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le trente octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUDOUBLE (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. François BELLIER**.

Présents : MM. **BERGER Alexandre** - **BRESSON Rachel** - **DOUVRE Philippe** - **GRANDOUILLER Michel** - **MANSON Daniel** - **MOUTOT Rainier** - **PHILIT Claude** - **REBELO Thierry** - **REVOL Gérard** - **ROUX William** - **STALDER-MEYER Sandrine** - **VIGNARD Mireille**

Absents excusés : Mmes - **BOSSON Julie** - **MOULIN Stéphanie**

---ooOoo---

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint et l'assemblée désigne comme secrétaire de séance **Madame Mireille VIGNARD**.

1. Approbation du procès-verbal compte rendu de la séance du 9 octobre 2019 :

Présentation et approbation du procès-verbal compte rendu de la séance du 9 octobre 2019.

2. Salle des fêtes :

➤ Approbation de la Commission d'Appel d'Offres :

M. le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 5 septembre 2019 pour un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) portant sur : « la réhabilitation de la salle des fêtes à Châteaudouble (26120)».

Les travaux ont été décomposés en 8 lots ; les offres ont été réceptionnées jusqu'au 2 octobre 2019 à 12 h 00 ;

L'ouverture des plis a eu lieu le 8 octobre 2019 en présence des membres de la commission.

19 entreprises ont répondu.

Suite au résultat de l'appel d'offres, la commission propose au conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir : le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %), d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Désignation	Prestataire retenue
1	Déconstruction - Gros Œuvre - VRD	Entreprise COBAT Châteaudouble
2	Charpente – MOB – Couverture – Zinguerie - Etanchéité	SARL TRAVERSIER Saint Péray
3	Menuiserie extérieure aluminium	DELORME BATTANDIER Annonay
4	Menuiserie Bois – Mobilier	CRESTOISE DE MENUISERIE Crest
5	Cloisons – Plafonds – Peinture	SAS BERTIER Bourg les Valence
6	Carrelage – Faïences	SAS BERTIER Bourg les Valence
7	Electricité courants faibles	CHALAYE Electricité Valence
8	Chauffage – Ventilation – ECS - Plomberie	Entreprise SALLEE Valence

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient les propositions faites par la commission, donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Adopté : une délibération sera prise.

3. Valence Romans Agglo :

Monsieur le Maire expose qu'il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à disposition du public le ou les rapports annuels suivants :

➤ **sur la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2018 :**

Monsieur Gérard REVOL rapporte :

Ce rapport de 19 pages sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets présente des indicateurs d'ordre technique et financier qui concernent notamment les quantités collectées par flux de déchets, les équipements en service et les modes de valorisation et de traitement proposés.

Les dépenses afférentes à la collecte et au traitement ainsi que les modalités de financement du service sont également détaillées.

Quelques chiffres clés sur 2018

- Montant de la TEOM : **22 739 806 €** en **2018** contre **23 028 968 €** en **2017**
- Tonnages de déchets collectés : **123 940 tonnes**
- **83** événements dotés en matériel pour le tri de leurs déchets
- **142** composteurs vendus et 11 mises à disposition gratuite
- **29 tonnes** collectées dans les 3 conteneurs réemploi

➤ **sur la qualité du service assainissement 2018 :**

Monsieur Michel GRANDOUILLER rapporte :

Ce rapport de 38 pages sur la qualité du service d'assainissement 2018 présente des indicateurs d'ordre technique et financier.

Quelques chiffres clés sur 2018

- 13 711 habitations disposant d'assainissement non collectif
- 81 857 abonnés au service d'assainissement collectif
- 1 563 kms de réseau
- Tarif moyen pour 120 m3 :
 - Eau : 1.16 € HT
 - Assainissement : 1.48 € HT

➤ **Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes concernant la gestion de Valence Romans Agglo sur les exercices de 2014 à 2018 :**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'observations définitives concernant l'Établissement Public de Coopération Intercommunale Valence Romans Agglo dont elle est membre qui préconise, pour l'essentiel, la sécurisation et la fiabilisation de ses process internes, la maîtrise de son plan pluriannuel d'investissement compte tenu de ses capacités financières, sur la gestion des ressources humaines l'application réglementaire de la loi pour la gestion et le temps de travail du personnel titulaire et non titulaire.

Le conseil municipal prend acte des trois rapports.

Il est rappelé que ces rapports sont consultables en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande

Le conseil municipal prend acte de la présentation des rapports cités ci-dessus, établis par la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo.

Adopté : trois délibérations seront prises.

4. Taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait

- en octobre 2016, pour une validité d'un an reconductible institué la taxe d'aménagement et opté pour un taux applicable de 4%,
- en novembre 2018, avait maintenu ce taux et exonéré les abris de jardin soumis à la déclaration préalable.

Il appartient donc au Conseil Municipal de confirmer ou d'adopter un nouveau taux et revoir ou non les exonérations possibles à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur Le Maire rappelle les modalités du mode de calcul de la taxe. Celle-ci est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Le contribuable règle une taxe par rapport au projet réalisé.

Monsieur Le Maire annonce que conformément à l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, les Communes disposant d'un plan local d'urbanisme doivent délibérer pour fixer le taux de leur taxe d'aménagement, qui doit être compris entre 1 et 5%.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- De confirmer l'institution de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'exonérer totalement les constructions dites abris de jardin ;

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer l'institution de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune et l'application d'un taux à 5 %,
- D'exonérer les abris de jardin,
- De dire que la présente délibération sera reconduite tacitement d'année en année dès lors qu'aucune nouvelle délibération n'en modifiera pas les termes.

Adopté : une délibération sera prise (POUR : 12 CONTRE : 1).

5. Régime indemnitaire : modalité des heures supplémentaires et complémentaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2015 relative à l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et expose qu'il est nécessaire de l'actualiser concernant les heures complémentaires.

Il précise que des agents peuvent être amenés :

- à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant de tous cadres d'emploi des filières suivantes: Administrative, Technique, Animation, Animateur
- à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet de catégorie C et de catégorie B, relevant de tous cadres d'emploi des filières suivantes: Administrative, Technique, Animation, Animateur
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Le conseil municipal ABROGE la délibération du 17 novembre 2015 et ADOPTE les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires précisées ci-dessus.

Adopté : Une délibération sera prise.

6. Questions diverses :

➤ **Point sur les travaux :**

- **Bibliothèque** : l'avancement respecte le calendrier, charpente terminée, pose de la toiture semaine 45

➤ **Cérémonie du 11 novembre** : rendez-vous place de l'église à 11h00

➤ **Vœux 2020** : programmés le 10 janvier 2020

➤ **Chemin de peintres** : point sur la fréquentation : 750 personnes sur le week-end. Exposition appréciée au temple et au troquet

➤ **Sapin de fin d'année** : programmé le 30 novembre 2019.

➤ **Eclairage du clocher** : programmé le 29 novembre 2019

➤ **Composition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération « Valence**

Romans Agglo » à compter du prochain mandat : Arrêté préfectoral fixant le nombre de sièges par commune. Pour Châteaudouble 1 siège.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mercredi 27 novembre 2019 à 20h30